

Dossier d'enquête complémentaire

Modification du projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable Saint-Sulpice II

Notice descriptive et justificative des travaux

Les sujets présentés sont :

- **Modification de l'implantation et du gabarit des bâtiments.**
- **Modification des zones de dépotages et de stockage des réactifs.**
- **Adaptation des aménagements extérieurs des surfaces de la parcelle 639 suite au déplacement des bâtiments.**
- **Modification de la demande d'abattage.**

Le projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable Saint-Sulpice II a été mis à l'enquête publique du 17.06.22 au 18.07.22. Suite à plusieurs oppositions et après consultation de tous les opposants ayant accepté une séance de conciliation, le Service de l'eau de la Ville de Lausanne a pris en compte, autant que possible, toutes les demandes dans la limite de leur faisabilité. Le projet ainsi modifié répond à la plupart des demandes des opposants.

Cette enquête complémentaire concerne uniquement les modifications apportées au projet initial, qui ne concernent que la partie terrestre du projet. Les chapitres suivants permettent d'identifier par thème ces modifications.

Intégration architecturale et paysagère :

Pour rappel, le projet initial qui est dépendant de la Loi sur la Distribution de l'eau (LDE), présentait deux écarts par rapport au PGA communal tel qu'indiqué dans le dossier d'enquête initial publié du 17.06.22 au 18.07.22 :

- La façade Nord-Est est implantée sur la limite de propriété avec la parcelle 641.
- La distance aux fonds 640 et 641 est inférieure au minimum de 6 m défini dans l'article 18.4 RGATC.

Ces deux écarts avec le PGA communal ont pu être éliminés en :

- déplaçant l'ensemble des ouvrages vers le Sud et vers l'Ouest
- déplaçant la zone de stockage et de dépotage de réactifs nécessaires à la production d'eau potable dans le tunnel central du bâtiment.

Le déplacement des ouvrages vers le Sud implique également un réaménagement des locaux à l'angle Sud-Est du bâtiment pour respecter la hauteur maximale à la corniche autorisée par le PGA (soit 11 m). Ainsi, le local intitulé BUREAU E+C N1 B1 dans les plans de l'enquête initiale a été supprimé et la surface du local dédié à la cafétéria du personnel (TISANERIE N1 B1) a été réduite.

Ces mesures ainsi proposées permettent un strict respect des impositions relatives à la zone d'utilité publique du PGA de la Commune de Saint-Sulpice.

Les façades du bâtiment dans les zones concernées par les modifications décrites précédemment ont été retravaillées et intégrées dans le cadre du concept architectural de pisé présenté dans l'enquête initiale. Compte tenu des contraintes liées aux procédés de potabilisation, il n'est pas envisageable de créer davantage d'ouvertures dans les façades du projet.

Ces modifications d'implantation éloignent de fait les ouvrages des premières habitations situées à l'extrémité du chemin du Marquisat. L'espace libre créé entre l'usine de production d'eau potable et la limite Nord de la parcelle 639 permet la mise en place d'une bande paysagère, améliorant ainsi l'insertion paysagère.

Les nouveaux plans, coupes et élévations du projet sont disponibles aux annexes 2 à 7 du présent dossier.

Impact sur l'environnement, défrichage, abattages

Les modifications du projet permettent de compléter les efforts engagés initialement par le Service de l'eau pour limiter au maximum le nombre d'arbres abattus au strict nécessaire.

Le bilan mis à jour est de 42 arbres protégés abattus (48 dans l'enquête initiale) et 82 arbres plantés (61 dans l'enquête initiale).

Les détails concernant les abattages et les compensations figurent à l'annexe 6 du présent dossier.

La notice d'impact environnementale mise à jour est disponible à l'annexe 8 du présent dossier.

Transbordement et stockage des réactifs :

Les 2 zones de dépotage initialement prévues ont été regroupées pour ne former qu'une seule aire pour les trois réactifs liquides (acides, bases, peroxyde d'hydrogène). Cette aire sera située dans le tunnel central du bâtiment. Cette disposition permet d'éloigner les réactifs des habitations voisines.

L'aménagement du stockage des réactifs gazeux (oxygène et dioxyde de carbone) a également été revu afin d'éloigner ces ouvrages des habitations et pour permettre une meilleure intégration architecturale. Ils sont désormais placés en limite Nord de la cour centrale de l'usine de production d'eau potable et positionnés à l'horizontal. Les échangeurs thermiques indispensables pour la gestion de la détente des gaz sont également moins hauts et plus larges que prévu initialement afin que le nouvel aménagement paysager prévu autour permette de masquer ces citernes et échangeurs depuis le chemin du Marquisat.

Le rapport succinct OPAM mis à jour est disponible à l'annexe 9 du présent dossier. Ce rapport a été validé dans sa version initiale par le service cantonal en charge des risques majeurs et la présente mise à jour a également été soumise à l'approbation du canton.

Maitrise des nuisances sonores :

Le déplacement du bâtiment en direction du Sud de la parcelle 639 et la mise en place systématique de tourelles d'extraction d'air insonorisées en toiture permettent une réduction notable des nuisances sonores vis-à-vis du voisinage le plus proche.

Les valeurs d'immissions sonores au droit des habitations les plus proches sont désormais comprises entre 5 et 14 dB en dessous des valeurs limites de nuit et entre 20 et 29 dB en dessous des valeurs limites de jour. Cette marge importante par rapport aux valeurs limites définies dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) permet de satisfaire le principe de prévention (Art. 11 LPE).

Les calculs de bruits sont visibles au chapitre 4.3 de la notice d'impact environnementale mise à jour et disponible à l'annexe 8 du présent dossier.

Organisation du chantier :

L'organisation de chantier reste identique au projet initial mis à l'enquête. Les installations de chantiers restent placées sur la parcelle 139 pour toute la durée des travaux. Les arbres situés sur cette parcelle ne sont pas impactés par le chantier.

Délais :

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire suite à la mise à l'enquête complémentaire, il est envisagé de débuter les travaux pendant le deuxième semestre 2023. Les travaux se poursuivront jusqu'à la mise en service de la première partie de l'usine de production d'eau potable (bâtiment 1) en 2026 et une réception de l'intégralité de l'usine de production d'eau potable (bâtiments 1 et 3) en 2030.